

SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le dix décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle AZPEÏTIA, Maire.**

Etaient présents : MME AZPEITIA, MM GERAUDIE, HERBERT, BRESSON, MME DONGIEUX, M. PLINERT, MME VIDAL, MM. LAGARDE, SOORS, MMES ROURA, DOS SANTOS, UHART, M. SALMON, MME SAVARY, M. AGUEDA ROSA.

Absents : MMES CASTAGNOS, DESQUIBES, MM. GIRAULT, CAUSSE, MME CASTAINGS, M. IRUBETAGOYENA donnent procuration respectivement à M. BRESSON, MME VIDAL M. SOORS, MMES AZPEITIA, DONGIEUX, AGUEDA ROSA, MME GUTIERREZ, M.FICHOT, MME DUCORAL.

Mme DOS SANTOS a été élue secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019 qui a été adopté à l'unanimité.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération n°2019/102

Suite à la démission de M. Francis GERAUDIE, premier adjoint au Maire, il convient de déterminer le nombre d'adjoints au Maire, étant entendu que M. GERAUDIE ne sera pas remplacé.

Mme le Maire précise que l'ordre du tableau est, par conséquent, automatiquement modifié : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints. Le tableau du Conseil Municipal sera donc modifié en conséquence et transmis à M. le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** à six le nombre d'adjoints au Maire

MODIFICATIONS STATUTAIRES DES ARTICLES 1 ET 5 DU SIVU DES CHÊNAIES ET PEUPLERAIES DE L'ADOUR

Délibération n°2019/103

Madame le Maire indique que lors de l'Assemblée générale du SIVU des Chênaies et Peupleraies du bassin de l'Adour le 8 novembre 2019, le Comité syndical s'est prononcé favorablement pour la modification des articles 1 et 5 des statuts, à savoir :

- article 1 : dénomination : suite à la demande d'adhésion de la commune de Mouscardes
- article 5 : délégués syndicaux : modification de la représentation des délégués à compter du 1er avril 2020 (prochain mandat électif)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications statutaires proposées
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIVU des Chênaies et Peupleraies du bassin de l'Adour annexes à la présente délibération
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les nouveaux statuts

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 – CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS COUVERTS

Délibération n°2019/104

Face à l'évolution importante de sa population et à l'urbanisation maîtrisée qui en découle, la commune de Saint-Martin-de-Seignanx a su adapter son action pour répondre au mieux aux nouveaux besoins : agrandissement d'une école, création d'un terrain de football en gazon synthétique, construction d'un skatepark, développement des services péri et extra-scolaires, organisation de l'espace urbain avec aménagement de voies douces...

Depuis 1988, la commune s'est dotée de terrains de tennis de plein air et d'un club-house attenant. En 2014, 2 terrains ont été refaits en résine. La construction de deux terrains de tennis couverts est un complément nécessaire à cet effort, compte tenu des 180 adhérents actuels au club de tennis, dont le nombre est en constante progression.

Cet équipement sera localisé à proximité des terrains de plein air actuels et cette zone fera l'objet d'un aménagement global.

La commune travaille donc depuis plusieurs mois sur le projet de construction de deux courts de tennis couverts, dont un court de plein air existant qui serait couvert et 1 court modulable et adaptable à d'autres pratiques (basket, badmington...) afin notamment que le collège puisse profiter de ce nouvel équipement pour ces pratiques différentes.

Le montant global des travaux est estimé à 770 000 € HT.

Le projet peut être éligible à une subvention du Conseil Départemental des Landes dans le cadre du règlement d'aide lié à la réalisation et la réhabilitation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collégiens, jusqu'à 36 % du montant HT des travaux (auxquels s'applique le coefficient de solidarité de 0,97 %).

Ce projet fera également l'objet d'une demande d'aide liée à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), jusqu'à 40 % du montant HT des travaux, le taux définitif étant déterminé lors de l'examen du dossier.

La Fédération Française de Tennis sera également sollicitée.

M. Salmon s'étonne du montant alors que 600 000 € était plutôt annoncés. Mme le Maire explique que la plus-value est liée à un habillage qualitatif des façades, à l'extension du club house ainsi qu'à la réalisation d'un parking formalisé.

M. Fichot regrette le manque de concertation sur ce projet ainsi que le manque de travail en amont de cette délibération. Mme le Maire explique que le projet ainsi que son estimation financière doivent être présentés avant le 17 janvier à la Préfecture pour une demande de subvention. Le projet reste à affiner avec le club de tennis et les riverains qui ont été rencontrés et qui sont à nouveau prochainement réunis. De plus, Mme le Maire rappelle à M. Fichot que le projet a été plusieurs fois présenté en commission ainsi qu'à la dernière AG du club de tennis.

M. Bresson s'étonne de la position de principe prise systématiquement par M. Fichot consistant à dire qu'il n'y a pas de concertation sur les projets, position de principe reprise à chaque fois par la presse locale. M. Fichot affirme son désaccord sur ces propos et rappelle qu'il défend le projet depuis le début.

M. Bresson rappelle qu'il existe une large adhésion sur ce projet. M. Fichot pense que cette adhésion aurait pu être encore plus large s'il y avait eu plus de concertation. M. Bresson lui répond que l'équipe municipale concerta la population sur chaque projet lorsqu'elle a des choses à montrer et que ce projet a évolué en fonction de ce qu'en ont dit les riverains notamment.

Mme le Maire s'étonne des discours tenus par M. Fichot en fonction des riverains rencontrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de construction de deux terrains de tennis couverts
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant sur la phase travaux :

Dépenses travaux : 770 000 € HT

Recettes :

- DETR : 308 000 €
 - Conseil Départemental des Landes : 274 500 €
 - Fédération Française de Tennis : 50 000 €
 - Commune : 137 500 €
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 à hauteur de 308 000 €.
 - **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Landes une subvention liée à la réalisation et la réhabilitation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collégiens à hauteur de 274 500 €.
 - **SOLLICITE** auprès de la Fédération Française de Tennis une subvention de 50 000 €.

**AUTORISATION DE DEPENSER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2020**

Délibération n°2019/105

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, sous réserve d'en préciser l'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Chapitres	Libellés nature	Rappel BP 2019	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	220 628,40 €	55 157,10 €
204	Subventions d'équipements versées	520 000,00 €	130 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	486 329,08 €	121 582,27 €
23	Immobilisations en cours	3 784 618,49 €	946 154,62 €
	Total des dépenses d'investissement hors dette	5 011 575,97 €	1 252 893,99 €

TARIFS DES CONCESSIONS 2020

Délibération n°2019/106

Suite à l'avis favorable de la Commission Consultative des Usagers du 05 Décembre 2019, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,8 % sur les tarifs des concessions pour l'année 2020 selon l'évolution du coût de la construction.

Il est précisé que l'augmentation avait été de 2,1 % en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs ci-dessous qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020

Ancien cimetière

CONCESSIONS	2019 €	2020
Cinquantenaires		
2 premiers mètres	129	132
3 & 4ème mètres	255	260
5 ^{ème}	510	520
Trentenaires		
2 premiers mètres	71	73
3 & 4ème mètres	147	150
5 ^{ème}	283	289
Temporaires 15 ans		
2 premiers mètres	37	38
3 & 4ème mètres	110	112
5 ^{ème}	183	187
Creusement de fosses	429	X
Gravure de stèle	169	X

Nouveau cimetière

CONCESSIONS	2019 €	Renouvellement 2019 €	2020 €	Renouvellement 2020 €
Cinquantenaires				
caveau 2 places	2532	582	2578	593
caveau 4 places	3217	741	3275	755
caveau 6 places	4029	926	4102	943
cavernes	803	184	818	188
Trentenaires				
caveau 2 places	2189	503	2229	513
caveau 4 places	2876	662	2928	674
caveau 6 places	3689	849	3756	865
cavernes	658	153	670	156
Temporaires 15 ans				
caveau 2 places	1963	453	1999	462
caveau 4 places	2647	609	2695	620
caveau 6 places	3462	798	3525	813
cavernes	511	119	521	122
Jardin du souvenir Plaque d'identification	X	X	150	X

**TARIFICATIONS 2020 : LOCAUX, MATERIELS, PARCELLES DES JARDINS
FAMILIAUX, EMBLEMEMENTS DIVERS**

Délibération n°2019/107

Suite à l'avis favorable de la Commission Consultative des Usagers du 5 décembre 2019, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1 % sur les tarifs liés à la location de locaux et de matériels. L'inflation devrait, en effet, se stabiliser à 1,1 % pour 2019.

Les tarifs restent inchangés pour les occupations du domaine public et les emplacements de marché de la place Jean Rameau.

Il en est de même des tarifs des parcelles des jardins familiaux. Il est précisé que suite aux modifications intervenues dans le règlement intérieur des jardins familiaux adoptées lors du Conseil d'Administration du CCAS le 19 novembre 2019, il est dorénavant possible de proposer aux usagers des parcelles de 50 m². Il convient, par conséquent, d'ajouter un nouveau tarif pour ces parcelles qui pourrait donc être de 7,50 €.

Il est précisé que l'augmentation globale des tarifs avait été de 1 % en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs ci-dessous qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020

Type d'occupation	2019 €	2020 €
Salle Camiade (journée)		
- sans usage des cuisines	105	106
- avec usage des cuisines	133	134
Salle de réunions Espace G. Larrieu, Camiade	68	69
Maison des Barthes	99	100
Maison de la Nature et de la Chasse	192	194
Lucien Goni	240	242
Autres salles de réunions	44	44
Emplacement à la journée (Camion d'outillage, expo de véhicules)	151	153
Emplacement place parking au mois (vente à emporter)	186	188
Emplacement en bord de voie pour ventes diverses (fleurs...). Forfait journalier	36	36
Emplacement à l'année (distributeur boissons, vidéo et divers)	294	297
Emplacement à l'année (distributeur de pain)	139	140
Terrasses forfait à l'année (au m ²)	5,2	5,2
Table (à l'unité pour le week-end)	3	3
Banc (à l'unité pour le week-end)	2	2
Parcelle Jardins familiaux 100 m ²	15	15
Parcelle Jardins familiaux 50 m ²		7,5

Emplacement sur marché :		
- occasionnel, le mètre linéaire (minimum 3 mètres)	1,4	1,4
- volant non abonné, le mètre linéaire (minimum 3 mètres)	1,6	1,6
- abonnement au mois, le mètre linéaire (minimum 3 mètres)	2,6	2,6
Location Mur à gauche		
A l'heure	13,54	13,70
Au trimestre	142,81	144,25
Photocopie N&B à l'unité	0,15	0,15
Photocopie N&B à compter de 20 exemplaires identiques	0,10	0,10
Photocopie N&B association	0,04	0,04
Photocopie couleur 50 cts de plus à l'unité		
Photocopie A3 au double du tarif A4		

AGENCE FRANCE LOCALE – EMPRUNT

Délibération n°2019/108

Madame le Maire rappelle qu'il avait été inscrit un emprunt de 1 M € au budget primitif principal 2019 pour financer les investissements, en particulier la création de la voie verte route Océane et la reconstruction du mur de soutènement de l'église.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, la proposition de l'Agence France Locale a été retenue.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 EUR
- Durée Totale : 10 ans
- Taux Fixe : 0,32 %
- Mode d'amortissement : trimestriel linéaire (capital constant)
- Base de calcul : Base exact/360

La date de déblocage des fonds est fixée au 10 janvier 2020. La date de la 1^{ère} échéance est, par conséquent, fixée au 20 mars 2020.

Il est précisé qu'il n'y a pas de frais de dossier, ni de commission d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant du contrat de prêt : 1 000 000 EUR
 - Durée Totale : 10 ans
 - Taux Fixe : 0,32 %
 - Mode d'amortissement : trimestriel linéaire (capital constant)
 - Base de calcul : Base exact/360
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4*Délibération n°2019/109*

Sur la section Investissement, les travaux de réhabilitation du mur de soutènement de l'église route de Cantegrouille étant terminés, il convient de changer de chapitre l'inscription de leur coût global et définitif.

Egalement, il a été possible de réintégrer en investissement des travaux réalisés en régie en 2017 pour un montant de 62 000 €.

Sur la section Fonctionnement, il convient d'ajuster des lignes en cette fin d'année sur des dépenses supplémentaires, notamment des travaux d'entretien et de réparation dans les écoles, des réparations nécessaires sur l'épaveuse et de l'entretien de la voirie. Pour financer ces dépenses, le chapitre 22 est soldé et des crédits sont transférés du chapitre 65.

Investissement

chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2313	020	Construction - travaux en cours	-239 000	
21	21318	020	Construction - Autres bâtiments publics	239 000	
040	2313	01	Travaux immobilisés	62 000	
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		62 000
Totaux				62 000	62 000

Fonctionnement

chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes				
042	722	01	Immobilisations corporelles		62 000				
023	023	01	Virement à la section d'investissement	62 000					
022	022	01	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-8 791					
011	61523	822	Entretien travaux voirie	13 991					
	1								
	60611					823	eau	5 300	
	6135					821	location de matériel	5 000	
	61551	823	Réparation matériels roulant	10 500					
65	65548	020	Autres contributions	-12 000					
		64		-11 000					
		814		-3 000					
Totaux				62 000	62 000				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 sur le budget principal

INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR*Délibération n°2019/110*

L'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la Collectivité. A cette occasion, l'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au Comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

L'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

En effet, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Cette indemnité est soumise aux conditions ci-dessous :

Montant :

L'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants:

Sur les 7 622,45 premiers euros : 3,00 ‰/00

Sur les 22 867,35 euros suivants : 2,00 ‰/00

Sur les 30 489,80 euros suivants : 1,5 ‰/00

Sur les 60 979,61 euros suivants : 1,00 ‰/00

Sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75 ‰/00

Sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50 ‰/00

Sur les 228 673,53 euros suivants : 0,25 ‰/00

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros : 0,1 ‰/00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la sollicitation de M. Jean-Michel Gante par courrier en date du 29 novembre 2019 pour l'obtention de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor pour l'année 2019,

Considérant que l'indemnité porte sur un exercice de 262 jours,

Considérant que M. Gante a été largement sollicité, notamment sur le transfert de la compétence assainissement et ses conséquences financières et budgétaires ainsi que sur la mise à jour des inventaires sur le budget principal et le budget annexe assainissement et que ces conseils sont bénéfiques à la commune,

Le groupe VESM annonce qu'il s'abstient en raison de ses interrogations sur le fait d'utiliser de l'argent public pour rémunérer un agent public qui a déjà un salaire. M. Lagarde s'étonne de cette abstention et rappelle que le Trésorier apporte beaucoup à la Collectivité. Mme le Maire ajoute que cette prime rémunère l'activité de conseil du Trésorier qui a su accompagner efficacement la Collectivité cette année.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 6 abstentions de Monsieur Didier HERBERT, Mesdames Laurence GUTIERREZ, Marichu UHART, Monsieur Julien FICHOT en son nom et au nom de Madame Hélène DUCORAL, Monsieur Jean-Joseph SALMON :

- **ATTRIBUE** à Monsieur Jean-Michel Gante, Trésorier principal municipal de Saint-Martin de Seignanx, une indemnité de conseil au taux maximum.

**ROUTE OCÉANE (RD 26) – EXTENSION DU RÉSEAU D’EAUX USÉES ET CRÉATION
D’UN POSTE DE REFOULEMENT EAUX USÉES**

Délibération n°2019/111

Madame le Maire rappelle à l’Assemblée que dans le cadre des travaux de création d’une voie verte sur la route Océane entre le bourg et la RD 817, il a été décidé de réhabiliter et mettre à niveau l’ensemble des réseaux.

Il a, par conséquent, été nécessaire, en raison de la construction de plusieurs programmes immobiliers le long de cette voie, de procéder à la réhabilitation et à l’extension du réseau eaux usées et de redimensionner entièrement le poste de refoulement à côté du bâtiment des pompiers.

Le coût de ces travaux est de 101 349,94 € HT, répartis de la manière suivante : 43 166,44 € HT pour la création du poste de refoulement et 58 183,50 € HT pour la réhabilitation et l’extension du réseaux eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **ACCEPTE** les travaux de création d’un poste de refoulement et de réhabilitation/extension du réseau eaux usées sur la RD 26 pour un montant total de 101 349,94 € HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l’ensemble des documents afférents à ce dossier

**ROUTE DE NIORTHE – EXTENSION DU RÉSEAU D’EAUX USÉES ET CRÉATION
D’UN POSTE DE REFOULEMENT EAUX USÉES**

Délibération n°2019/112

Madame le Maire rappelle à l’Assemblée qu’en raison des constructions à venir Route de Niorthe, il convient de procéder à l’extension du réseau eaux usées et à la construction d’un poste de refoulement.

Le coût de ces travaux est de 90 871,90 € HT, répartis de la manière suivante : 38 372,40 € HT pour la création du poste de refoulement et 52 499,50 € HT pour l’extension du réseaux eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **ACCEPTE** les travaux de création d’un poste de refoulement et d’extension du réseaux eaux usées route de Niorthe pour un montant total de 90 871,90 € HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l’ensemble des documents afférents à ce dossier

**PETITON DE GASSANE - ACQUISITION DES PARCELLES N° AP 207, AP 208, AP 209,
AP 210 ET AP 224**

Délibération n°2019/113

Mme le Maire informe l’Assemblée de l’acquisition par la commune des parcelles cadastrées AP 207, AP 208, AP 209, AP 210 et AP 224 sises au lieu-dit Petiton de Gassané appartenant à MM Didier, Alain et Yves Bigourdan. Ces parcelles sont situées le long du ruisseau entre les lotissements Petiton de Gassané et Mahos.

La commune se porte acquéreur afin d’étudier la possibilité de créer une passerelle au-dessus du ruisseau afin de relier ces deux lotissements par un cheminement piétonnier. Elle préservera les espaces naturels et boisés tout en les entretenant, étant entendu que ces parcelles sont classées en zone Np au Plan Local d’Urbanisme.

Il est ainsi proposé d'acquérir :

- à M. Didier Bigourdan les parcelles cadastrées section AP n° 209 d'une contenance de 09 a 20 ca et n°210 d'une contenance de 19 a 79 ca pour un euro symbolique
- à M. Alain Bigourdan les parcelles cadastrées section AP n° 207 d'une contenance de 10 a 54 ca et n°208 d'une contenance de 20 ca pour un euro symbolique
- à M. Yves Bigourdan la parcelle cadastrée section AP n° 224 d'une contenance de 09 a 93 ca pour une valeur de 1 500 €.

M. Fichot souhaite savoir si la passerelle va se faire rapidement. M. Bresson explique que la réflexion et un premier chiffrage sont en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACQUIERT** auprès :
 - de M. Didier Bigourdan les parcelles cadastrées section AP n° 209 d'une contenance de 09 a 20 ca et n°210 d'une contenance de 19 a 79 ca pour 1 € (un euro) symbolique
 - de M. Alain Bigourdan les parcelles cadastrées section AP n° 207 d'une contenance de 10 a 54 ca et n°208 d'une contenance de 20 ca pour 1 € (un euro) symbolique
 - de M. Yves Bigourdan la parcelle cadastrée section AP n° 224 d'une contenance de 09 a 93 ca pour 1 500 € (mille cinq cents euros).
- **DESIGNE** Maître Rémi DUPOUY et Maître Jessica DUPOUY-TINOMANO, Notaires associés à Biarritz, pour établir les actes authentiques de vente.
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les pièces et actes relatifs à cette affaire.

SECTEUR NIORTHE – ECHANGES DE PARCELLES ET CESSION DE LA PARCELLE N° C 1561
--

Délibération n°2019/114

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017 actant les échanges de parcelles entre la commune et les consorts Lassalle, Clayssen et Hontabat.

Il convient aujourd'hui de réactualiser cette délibération avec une nouvelle estimation de France Domaine réalisée pour la signature des actes d'échange à venir avec les consorts Lassalle et Clayssen.

L'échange avec les consorts Hontabat s'est réalisé en 2018.

Cette nouvelle estimation a retenu une valeur foncière de 258 000 € pour chacun des deux ensembles de parcelles de 2 000 m² cédés par la commune. Cette même valeur est retenue pour les parcelles acquises par la commune dans le secteur nord de Niorthe, de sorte que l'échange s'effectue sans soulte.

Il est également précisé que la commune est propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée C 1561 d'une contenance de 1 730 m². Afin de proposer une surface suffisante permettant de compléter l'opération par un programme de logements sociaux, la commune souhaite céder cette parcelle au même opérateur. L'estimation de France Domaine pour cette parcelle est de 230 000 €.

Ainsi que prévu depuis l'acte notarié de 2009 actant l'acquisition par la commune des parcelles du secteur de Niorthe, les propriétaires privés souhaitent réaliser une opération immobilière. Dans le cadre des échanges négociés en 2014, cet objectif reste identique, la commune souhaitant réaliser, à l'occasion de cette opération, des logements sociaux.

La surface totale des parcelles concernées (5 730 m²) est, par conséquent, l'objet d'une opération immobilière d'environ 50 logements dont la moitié de logements sociaux.

L'opérateur choisi par les futurs propriétaires est la société Pierreval, la partie logements sociaux sera rétrocédée au Comité Ouvrier du Logement dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement.

M. Fichot s'étonne de ne pas être au courant de ce projet, notamment du projet du COL. Mme le Maire explique qu'il s'agit déjà dans un premier temps de finaliser les échanges et que le projet sera travaillé avec notamment une concertation des riverains. M. Bresson demande à M. Fichot s'il aurait préféré 73 logements comme l'ancienne équipe municipale l'avait prévu, il rappelle que 234 logements étaient prévus sur ce secteur. Il rappelle également que l'ancienne équipe a acheté ces terrains 3 €/m² alors qu'ils valent 0,80 €/m² aujourd'hui. Il demande à M. Fichot d'avancer posément sur cette question car la commune ne tire aucune gloire de ce dossier.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 4 novembre 2019,

Considérant que les parcelles concernées sont en cours de viabilisation en limite du domaine public,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Maritchu UHART, Monsieur Julien FICHOT en son nom et au nom de Madame Hélène DUCORAL, Monsieur Jean-Joseph SALMON :

- **CONFIRME** les termes des échanges, à savoir :
 - Echange entre la commune et les consorts Clayssen :
 - Les consorts Clayssen cèdent à la commune la parcelle C 1460 (2 000 m²)
 - La commune cède aux consorts Clayssen les parcelles C 1555 (449 m²) et C 1560 (1 551 m²), soit une surface globale de 2 000 m²
 - La valeur de chaque bien est déterminée pour un montant de 258 000 €
 - Echange entre la commune et les consorts Lassalle :
 - Les consorts Lassalle cèdent à la commune la parcelle C 1470 (2 000 m²)
 - La commune cède aux consorts Lassalle les parcelles C 1554 (468 m²) et C 1559 (1 532 m²), soit une surface globale de 2 000 m²
 - La valeur de chaque bien est déterminée pour un montant de 258 000 €
- **RAPPELE** que du fait de ces échanges, la commune sera dégagée de toutes obligations lui incombant sur le secteur nord de Niorthe
- **RAPPELE** qu'aucune soulte ne sera versée pour ces échanges
- **ACCEPTE** la cession de la parcelle n° C 1561 appartenant à la commune à la société Pierreval pour un montant de 230 000 €
- **DESIGNE** Maître Rémi DUPOUY et Maître Jessica DUPOUY-TINOMANO, Notaires associés à Biarritz, pour établir les actes authentiques, étant entendu que les frais des actes d'échange seront pris en charge par la commune
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette affaire

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE
FRANÇOIS TRUFFAUT, L'ASSM RUGBY ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES
LANDES DE RUGBY**

Délibération n°2019/115

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver une convention de partenariat avec le collège François Truffaut, l'ASSM Rugby et le Comité départemental des Landes de Rugby afin de définir l'implication de chacune des parties pour contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire rugby du collège François Truffaut.

Au travers de ce partenariat, la commune s'engage à mettre à disposition du collège les infrastructures sportives nécessaires au fonctionnement de la section sportive ainsi que, dans la mesure du possible, un animateur municipal chargé d'encadrer des groupes d'élèves. Il est précisé qu'un professeur d'EPS accompagnera systématiquement cet animateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le collège François Truffaut, l'ASSM Rugby et le Comité départemental des Landes de Rugby
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document afférent

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT CONTRACTUEL
DE CATEGORIE A**

Délibération n°2019/116

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2,

Suite à la mutation de l'agent occupant le poste de responsable du service Communication-Evénementiel, il a été procédé au recrutement d'un agent sous contrat à durée déterminée de droit public. Mme le Maire rappelle la nécessité pour la Collectivité de disposer d'un responsable sur ce service chargé de la conception d'une stratégie de communication et de la réalisation des outils et publications diverses adéquats. Elle précise que l'agent occupant ce poste encadre également les agents chargés du service Manifestations-Evénementiel.

Après recherche infructueuse de candidats statutaires par le biais de la publicité d'une offre d'emploi correspondante sur la plateforme Emploi Territorial du 3 octobre au 31 octobre 2019, il est proposé de créer un emploi permanent de catégorie A sur le grade d'attaché et d'y nommer l'agent occupant actuellement cette fonction.

M. Fichot pense qu'il est possible de recruter un agent de catégorie B en contrat. MM Bresson et Herbert lui répondent que non.

M. Fichot annonce que le groupe VESM s'abstient car les créations de postes pendant la campagne électorale ne sont pas souhaitables.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Laurence GUTIERREZ, Maritchu UHART, Monsieur Julien FICHOT en son nom et au nom de Madame Hélène DUCORAL, Monsieur Jean-Joseph SALMON :

• **CREE** à compter du 1^{er} janvier 2020 un emploi de responsable du service Communication-Evénementiel dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Conception de la politique de communication, conseil et expertise auprès des élus
- Conception et mise en œuvre des outils et publications à même de traduire cette politique
- Gestion et mise en œuvre du planning des manifestations et animations
- Encadrement du service Manifestations-Evénementiel

• **DECIDE** que, suite à la recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nécessité de poursuivre le service rendu et de la nécessité de pouvoir disposer de compétences spécifiques liées à la communication et à l'événementiel de la Collectivité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent justifie d'une solide expérience dans les domaines de la communication, du journalisme, de l'organisation de manifestations. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire tient à remercier les pompiers, les élus et le personnel municipal de leur investissement pendant les inondations. Elle ajoute que les Barthes sont encore dans l'eau aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.